

«NOM_»

«LIEU_»

«CODE_POSTAL»«COMMUNE»

Objet : Visite de votre installation
Assainissement Non Collectif

Madame, Monsieur,

Afin de protéger efficacement les ressources en eau et d'éliminer tout risque pour la salubrité publique, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose à chaque collectivité, de prendre en charge le contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC), qui comprend notamment la vérification périodique du bon fonctionnement des installations existantes. L'obligation des contrôles est imposée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

L'arrêté du 27 avril 2012 définit les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC.

Le bon fonctionnement de votre installation doit être vérifié. L'AGGLOMÉRATION D'AGEN devant respecter la réglementation, cette mission de vérification du bon fonctionnement, confiée à CIMEE, aura lieu le :

LUNDI 6/05 ENTRE 11H - 14H

Votre présence étant indispensable au bon déroulement de cette opération, nous vous remercions en cas d'impossibilité de nous contacter au 07.84.35.28.16 ou par mail tdhaenens@cimee.fr pour convenir d'un nouveau rendez-vous.

Pour le bon déroulement du diagnostic, nous vous demandons de rendre accessible les différents ouvrages de votre système et de préparer tous les documents concernant votre installation.

Comme le prévoit la réglementation, vous recevrez après le contrôle, un rapport décrivant votre installation, une analyse de son état et de son fonctionnement.

Aucun paiement ne sera demandé lors de la visite. Le règlement a déjà été réalisé dans le cadre de la facturation du service d'eau potable.

Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples informations et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

La technicienne ANC

Tina DHAENENS